

COMMUNE D'ALLASSAC

## DECISION DU MAIRE n° 2023/05

### **Objet : Rénovation du bâtiment de la piscine Lot 2 – Avenant n° 1**

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité de créer un pédiluve avec une rampe aux normes en vigueur pour des raisons d'accessibilité PMR aux plages,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 dont le titulaire est la SARL COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIÉS, au siège situé Rue Eugène Leroy – 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, et ayant pour numéro SIRET : 383 331 642 00017.

**Article 2** : le montant de l'avenant est de 1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC).

Le montant du marché passe donc de 198 006,52 € HT (237 607,02 € TTC) à 199 006,52 € HT (238 807,02 € TTC), soit une augmentation de 0,51 %.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : opération n° 550 – Piscine – Article 2313 constructions (en cours) – Fonction 323 (piscines).

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 4** : M. le Directeur général des services et Mme la trésorière du SGC de BRIVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à ALLASSAC, le 9 mai 2023.**



**Le Maire,**

**Jean-Louis LASCAUX**